Image not found or type unknown

Les mesures provisoires et la part du prix de vente d'un bien commun ou indivis

Fiche pratique publié le **17/03/2016**, vu **1089 fois**, Auteur : Maître Isabelle HALIMI

Le juge conciliateur n'a pas le pouvoir d'attribuer à l'un des époux la part du prix de vente d'un bien commun ou indivis à titre de mesure provisoire.

La Cour de cassation retient dans son arrêt du 24 février 2016 "qu'il n'entre pas dans les pouvoirs du juge d'attribuer à l'un des époux la part du prix de vente d'un bien commun ou indivis".

A défaut d'accord trouvé entre les époux, la répartition du produit de la vente n'interviendra donc pas avant la procédure de liquidation.

Isabelle HALIMI

25 rue Charles V-75004 PARIS

01 40 46 95 57

www.halimiavocats.com

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés